

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO



IMMORTALISER
le géant de béton

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
Commune de Saint-Laurent de la Salanque



www.saint-laurent-salanque.com
Hôtel de Ville - 2, avenue Urbain PARET
66250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

La ville de Saint-Laurent de la Salanque organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs ou collectionneurs laurentins à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

1 - THEME DU CONCOURS

Les photos anciennes ou actuelles auront pour thème : « **IMMORTALISER LE GEANT DE BETON** » dans le cadre de la démolition programmée du château d'eau sis rue du Docteur Jean PAYRI. Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2 - CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant à Saint-Laurent de la Salanque. Les photographes professionnels sont exclus du concours. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3 - DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert **jusqu'au 15 février 2021**.

4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Il y aura deux catégories :

- Photographie actuelle,
- Photographie ou carte postale ancienne.

Chaque participant peut présenter :

- 1 à 3 photographies/cartes postales ou photos anciennes au maximum, en couleur ou en noir et blanc, sur support numérique ou sur support papier.

Les photos ne doivent ni être retouchées, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Elles devront être déposées à l'accueil du service communication auprès de Chrystelle ROZIER, accompagnées du bulletin de participation, dans une enveloppe sur laquelle figureront le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant.

Chaque participant devra, si ses photos sont retenues par le jury (valable uniquement pour la catégorie photographie actuelle), fournir son fichier original en format numérique **JPG 300 DPI** pour un éventuel agrandissement.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 - JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de 5 membres.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet,
- Mise en valeur du château d'eau,
- Technique et intérêt artistique.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 - PRIX ET RECOMPENSES

Le concours est doté de lots d'une **valeur à déterminer**.

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés, lors d'une cérémonie de remise des prix. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel dans le courant du mois de février ou de mars 2021.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

BULLETIN DE PARTICIPATION

NOM

PRÉNOM

ADRESSE.....

TÉL.

COURRIEL.....@

DATE DE NAISSANCE...../...../.....

JE SOUSSIGNÉ(E).....

- SOUHAITE PARTICIPER AU CONCOURS PHOTO ORGANISÉ PAR LA VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE JUSQU'AU 15 FEVRIER 2021 ;
- DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE SON RÈGLEMENT ET EN ACCEPTE LES CONDITIONS ;
- AUTORISE LA VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE À UTILISER MES PHOTOGRAPHIES POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION OU TOUTE EXPOSITION ;
- CERTIFIE RÉSIDER À SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE.

FAIT À SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE LE

SIGNATURE DU CANDIDAT

.....

Bulletin à retourner avec vos tirages l'accueil du service communication de la ville auprès de Chrystelle ROZIER (2 avenue Urbain PARET) jusqu'au LUNDI 15 FEVRIER 2021 dernier délai.

